RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

200CENTELEC SAS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 25.720 euros
Siège social : 4, rue de la Verrerie – 92190 Meudon
920 985 389 RCS NANTERRE

DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, la société THALES ALENIA SPACE FRANCE SAS, associé unique de la société 200CENTELEC SAS (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 25.720 euros, divisé en 25 720 actions de 1 euro chacune, a été consultée à l'initiative de du Président, selon la procédure prévue aux articles 4 et 12.1 des statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Richard DUQUENOY de son mandat de Président de la Société ;
- Nomination de Madame Delphine KNAB en qualité de nouvelle Présidente de la Société – détermination de ses pouvoirs ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Richard DUQUENOY de son mandat de Président de la Société à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, à compter de ce jour, Madame Delphine KNAB en qualité de nouvelle Présidente de la Société, pour une durée de cinq exercices, soit pour une durée expirant lors des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer, en 2031, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

En application de l'article 11 des statuts, Madame Delphine KNAB, Présidente, gère et dirige la Société.

A ce titre, elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Associé Unique et/ou des pouvoirs spécifiques statutaires de l'Associé Unique.

Madame Delphine KNAB représente la Société à l'égard des tiers.

Elle exercera ses fonctions à titre gratuit et aura droit au remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 4 rue de la Verrerie, 92190, Meudon au 5 allée des Gabians, 06150, Cannes, à compter de ce jour, et en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts.

« ARTICLE 4.- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 5 allée des Gabians – 06150 Cannes (France).

Il pourra être transféré en tout autre endroit par une décision de l'associé unique ou une décision du Président, habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et le Président.

L'associé unique

[redacted]

THALES ALENIA SPACE FRANCE SAS
Hervé DERREY

La Présidente

[redacted]